

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2011  
tenue sous la présidence de M. J.-M. KARR**

\*\*\*\*\*

Présents :	Mme	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale
	M.	L.	CHEVALLAY	Conseiller municipal
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		P.-Y.	FAVARGER	" "
		F.	FLORINETTI	" "
	Mme	M.	GARCIA	Conseillère municipale
	MM.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal
		J.	LOCHER	" "
		R.	NAGGAR	" "
	Mme	C.	OTHENIN-GIRARD	Conseillère municipale
	MM.	F.	PERRIN	Conseiller municipal
		F.	REVERDIN	" "
		L.	RIVOIRE	" "
	Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale
		M.	SOBANEK	" "
		M.	SOMMER	" "
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mmes	C.	TIERCY	Conseillère municipale
		H.	WYSS	" "
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire
	M.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif
	M.	F.	WALPEN	Conseiller administratif
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	Mmes	A.-C.	BAUER-RIBAUX	Conseillère municipale
		C.	BISANTI	" "
		B.	HUNKELER DYLA	" "
	M.	C.	LIBEREK	Conseiller municipal
	Mme	J.	MARTIN-ACHARD	Conseillère municipale

Public : 26 personnes

Procès-verbal : Mmes Eliane MONNIN/Karine MATUSIAK

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2010 -
- 2) Communications du Bureau -
- 3) Communications du Conseil administratif -
- 4) Propositions du Conseil administratif :
  - 4.1 Assainissement du périmètre de la Bessonnette (PLQ N° 29410) : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 5150'000.-- TTC);
  - 4.2 Bouclément d'anciens crédits et ouverture d'un crédit complémentaire (CHF 49'233,45);
  - 4.3 Demande d'autorisation de construire APA N° 33700-2 concernant la parcelle n° 218, fe 10 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise N° 11 chemin des Flombards : préavis;
  - 4.4 Demande d'autorisation de construire DD N° 103931-2 comprenant la parcelle n° 991, fe 25 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise 3, 3A, 3B, 3C, 3D chemin des Tornalettes : préavis;
  - 4.5 Chêne-Bougeries/route de Malagnou-chemin de la Paumièvre – Enquête publique N° 1689 – projet de modification des limites de zones N° 29755-511 (création d'une zone de développement 3) : préavis;
  - 4.6 Promesse de vente et d'achat entre le Bureau central d'aide sociale et la commune de Chêne-Bougeries de lots PPE à construire dans "Le Nouveau Prieuré" -
- 5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal -
- 6) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

\* \* \* \* \*

M. Karr, Président, ouvre la séance à 20h.30 et excuse Mmes Bauer-Ribaux, Bisanti, Hunkeler Dyla, Martin-Achard ainsi que M. Liberek.

### **1) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2010**

- Le procès-verbal est adopté par 19 voix pour, soit à l'unanimité.

### **2) Communications du Bureau**

Le Président donne lecture d'une lettre, dont il a reçu copie, que Mme Othenin-Girard, coprésidente de l'Association Libérale de Chêne-Bougeries, a adressée à M. Perrin et qui prend acte de la démission de ce dernier de l'Association du parti Libéral genevois et du PLR Chêne-Bougeries.

" Monsieur,

Par votre lettre du 4 janvier 2011, adressée à M. Robert Naggar, co-président de l'association, Libérale de Chêne-Bougeries, vous avez démissionné avec effet immédiat de notre association, du parti Libéral Genevois, et PLR Chêne-Bougeries issu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2010 à laquelle vous avez participé.

Le comité du Parti Libéral-Radical en a pris acte lors de sa séance du 10 ct.

Nous avons noté que vous poursuivrez en tant qu'indépendant votre mandat de conseiller municipal jusqu'à la fin de la présente législature.

Ayant été élu sur la liste Libérale, et désigné par notre Association pour siéger dans diverses commissions municipales, votre démission met fin à ces mandats de représentation, vous siégez désormais exclusivement au Conseil municipal comme indépendant.

Il convient par ailleurs de relever que vous ne vous êtes pas acquitté de vos cotisations à l'Association Libérale de Chêne-Bougeries régulièrement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean Locher  
Chef de groupe Libéral

Christine Othenin-Girard  
Co-présidente de l'ALCB "

Puis, il donne lecture de la lettre de démission de M. Perrin.

" Monsieur le Président,

Veuillez prendre note de ma démission de l'Association Libérale de Chêne-Bougeries, donc du Parti Libéral, avec effet immédiat en raison des divergences d'opinions que j'ai avec le noyau dirigeant de l'Association. En parallèle, je démissionne également du PLR de Chêne-Bougeries.

Toutefois, je poursuis mon activité de conseiller municipal indépendant jusqu'à la fin de cette législature.

Recevez, Monsieur le Président, mes meilleures salutations. "

Le Président donne ensuite lecture d'une lettre de la Présidence de l'Assemblée constituante concernant la consultation sur l'avant-projet d'une nouvelle constitution et indiquant notamment que le Conseil municipal d'une part, ainsi que l'Exécutif d'autre part seront consultés.

### **Consultation sur l'avant-projet de nouvelle constitution**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des travaux des commissions thématiques de l'Assemblée constituante en 2009 et 2010, votre expertise et vos propositions ont pu utilement contribuer à enrichir les réflexions et nous vous en remercions. Résultant des séances plénières, un avant-projet de constitution a été rédigé par la commission de rédaction de l'Assemblée<sup>1</sup>.

Nous abordons maintenant une étape importante prévue par notre règlement: la consultation de la population, dont l'objectif est de récolter les avis de tous les organismes et particuliers intéressés par la révision de notre charte fondamentale.

S'agissant de votre commune, nous consulterons le Conseil municipal par votre intermédiaire d'une part ainsi que l'exécutif d'autre part. Afin de vous permettre d'ores et déjà de prévoir et d'organiser la prise de position au sein du Conseil municipal, nous vous en communiquons ci-après les principaux éléments.

- La consultation démarra le 5 février prochain, par une Journée "itinérante" dans le canton.
- Vous recevrez le matériel à partir de cette date et vos réponses pourront être rendues jusqu'au 25 mars prochain. Ce matériel comprendra d'une part un questionnaire portant sur différentes problématiques abordées par l'Assemblée; d'autre part l'avant-projet de nouvelle constitution. Il comprendra également une notice avec les renseignements pratiques.

Vous consultant comme entité, nous souhaitons connaître vos réponses de manière collégiale. Cette enveloppe ne comprendra donc qu'un exemplaire de l'avant-projet et du questionnaire avec un code correspondant. Si vous ne souhaitez pas répondre au nom du Conseil municipal, nous pourrons vous adresser des exemplaires non numérotés, et traités dès lors comme des réponses individuelles mais non institutionnelles.

Tout au long de la période, plusieurs rencontres avec la population seront organisées pour répondre aux questions et dialoguer sur les différentes thématiques (*cf. programme synthétique en annexe*). Par ailleurs, la presse, notre site Internet et une "hot line" téléphonique fourniront toutes les informations souhaitées. Espérant pouvoir compter sur votre participation à cette importante étape de ce processus, et en vous remerciant par avance de votre contribution, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Thomas Büchi      Marguerite Contat Hickel      Jacques Simon Eggly      Christiane Perregaux  
Coprésident      Coprésidente      Coprésident      Coprésidente

<sup>1</sup>Rapport que vous pouvez d'ores et déjà consulter et télécharger, avec le rapport général de la commission de rédaction, sur notre site internet [www.ge.ch/constituant](http://www.ge.ch/constituant)

Pour donner suite aussi bien que possible à l'invite de la Constituante, le Bureau propose que les divers groupes du Conseil municipal prennent connaissance de l'avant-projet de constitution disponible sur Internet et qu'une première séance de Commissions réunies soit organisée. Le Conseil municipal prendra position dans le cadre d'une deuxième séance qui sera, soit une séance de Commissions réunies, soit une séance ordinaire du Conseil municipal. Si ce dernier ne parvenait pas à trouver un plus petit dénominateur commun pour cette prise de position, chaque groupe s'exprimerait en tant qu'entité individuelle. Le Bureau a retenu le 17 mars 2011 à 20h.15 comme date conservatoire pour une séance afin de prendre une décision finale, la commission Culture se réunissant ce même jour à 18h.15.

Le Président mentionne encore l'invitation faite aux membres du Conseil municipal à participer à la réception des jeunes citoyens, laquelle aura lieu le lundi 28 février 2011 dès 17h.45.

Puis, le Président donne lecture d'une lettre d'AgriGenève qui propose de soumettre au Conseil municipal un projet de résolution pour la mise en valeur des produits agricoles de proximité.

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un projet de résolution que nous vous proposons de soumettre à votre Conseil Municipal.

Cette démarche pourra vous sembler peu protocolaire ! Il nous semble cependant important d'interpeller l'ensemble des délibératifs communaux sur ce sujet qui, vous le constaterez à la lecture de l'exposé des motifs, concerne tous les citoyens de notre canton représentés à travers votre conseil. La pratique quotidienne des communes, touchant concrètement les différentes applications de l'invite de cette résolution, c'est dans un souci d'efficacité que nous vous sollicitons aujourd'hui.

Si vous le souhaitez, nous restons à votre entière disposition pour de plus amples explications.

En espérant que vos conseillers municipaux puissent prochainement avoir l'occasion de s'exprimer sur ce sujet et adhérer à nos propositions, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

François Erard  
Directeur

Il donne lecture du projet de résolution, qui sera circulé dans le cadre du procès-verbal afin que les groupes aient l'occasion de se prononcer sur cette invite lors du prochain Conseil municipal.

Enfin, le Président indique que le Bureau a reçu une lettre concernant la politique de stationnement de la commune de Chêne-Bougeries émanant de M. Flegenheimer, domicilié à la rue de Chêne-Bougeries. D'entente avec son auteur, cette lettre a été transmise pour traitement à la commission Mobilités-nature-environnement.

### **3) Communications du Conseil administratif**

Le Président passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, maire.

Mme Grandjean-Kyburz annonce que le Conseil administratif a jusqu'au 25 mars 2011 pour transmettre sa prise de position quant à l'avant-projet de nouvelle constitution. Il n'assistera donc pas à la séance du Conseil municipal prévue le 17 mars 2011. Par ailleurs, il a décidé d'accueillir à la salle communale Jean-Jacques Gautier le mercredi 9 mars à 19h.30, une séance d'information publique organisée par la Constituante.

Concernant la Petite enfance et la jeunesse, Mme Grandjean-Kyburz indique que le Conseil administratif a décidé d'accorder à nouveau à l'association des parents d'élèves (APEC) la gratuité pour la location de la salle polyvalente de l'école du Belvédère pour l'organisation de cours dispensés par l'école TatouT, une école d'autoprotection et de prise de confiance en soi.

.../...

Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé de soutenir l'exposition "Ni hérisson, ni paillasson" qui sera accueillie durant une semaine dès le lundi 14 mars 2011 dans une des salles de l'école de Chêne-Bougeries. Cette exposition fait partie du projet d'établissement Conches-Chêne-Bougeries sur le thème de la citoyenneté, du respect, du bien-vivre ensemble et de la prévention de la violence. Créée par l'association "Graines de Paix", cette exposition illustre, par des animaux, des attitudes et des comportements qui provoquent, facilitent ou aggravent la violence et propose des alternatives non violentes à ce type de conduite. Les élèves des écoles du chemin De-La-Montagne, de Chêne-Bougeries et de Conches pourront visiter une exposition et bénéficieront d'une animation pédagogique par une équipe de "Graines de Paix". Mme Grandjean-Kyburz a également demandé que les enfants présents au Centre de Rencontres et de Loisirs le mercredi puissent visiter cette exposition.

Concernant la procédure en cours relative aux recours déposés contre le projet de la Maison de la Gradelle, Mme Grandjean-Kyburz indique qu'une première audience de la commission anciennement nommée commission cantonale de recours en matière administrative a eu lieu le 20 janvier. Le Tribunal a décidé d'un transport sur place, lequel aura lieu le 10 février. Le Tribunal a également donné un délai aux recourants au 7 février pour se déterminer quant à la demande de la commune de lever l'effet suspensif en tant qu'il concerne la rénovation du Petit Manège.

Concernant la problématique des locaux, le Conseil administratif a pu partiellement répondre aux besoins actuels en louant des surfaces au 7 avenue des Cavaliers. La ludothèque y a été transférée le 15 janvier, l'atelier de peinture sur soie également. Quant à la peinture à l'huile, elle déménagera au milieu du mois de février.

Concernant le domaine de la Prévention, Mme Grandjean-Kyburz souhaite également parler du groupe de projet Gradelle qui a été créé en juin 2010 sur l'initiative du Conseil administratif afin de tenter de donner une réponse au sentiment d'insécurité ressenti par une partie des habitants du quartier. Ce groupe de projet, coordonné par la cheffe du service Prévention et sécurité, est constitué des directeurs des écoles primaires et cycle d'orientation, de trois représentants de l'association des locataires, de la police cantonale, d'un travailleur social hors murs et d'un représentant du Centre de Rencontres et de Loisirs. L'association des parents d'élèves a également récemment rejoint ce groupe qui a été chargé principalement d'analyser la situation de la Gradelle à la lumière des tensions et des dépréciations commises par des groupes de jeunes et formuler des propositions dans un esprit de prévention. A la fin de l'année passée, le groupe de projet Gradelle a soumis ses premiers projets d'action communautaire au Conseil administratif qui les a acceptés. Ils se déclinent principalement autour de deux axes. Le premier, proposé dans un esprit de développement durable, consiste à favoriser la résolution des tensions en offrant aux professionnels et aux différents acteurs du quartier des outils de dialogue par une formation dispensée par un professionnel de la médiation. Il s'agira en fait d'une formation en action-médiation destinée notamment aux concierges des écoles, du Centre de Rencontres et de Loisirs et des immeubles, sous réserve de l'accord des régies, ainsi qu'aux commerçants et aux habitants qui le souhaiteraient. Le deuxième axe consistera à favoriser les rencontres entre habitants, jeunes et enfants qui fréquentent les écoles de quartier. Ce sont les représentants des écoles (cycle et écoles primaires) qui proposeront de

.../...

développer ces contacts par le biais d'initiatives et d'invitations aux habitants. Mme Grandjean-Kyburz ajoute que le Conseil administratif va convier prochainement les habitants du quartier à une rencontre afin de les informer de ces projets, recueillir leurs avis et les associer de manière plus large.

Mme Grandjean-Kyburz annonce ensuite que

- le Conseil administratif a signé un acte relatif à la constitution de servitudes de distance et de vue droite ainsi que de pose, maintien et entretien de canalisations multiples par la Fondation Wilsdorf, la commune de Chêne-Bougeries et l'école Moser concernant les parcelles N° 1154 et 1155 du cadastre de Chêne-Bougeries;
- dans le cadre des prochaines élections, les différents groupes politiques souhaitant obtenir une tente à installer sur le domaine public se verront proposer une location au coût forfaitaire de CHF 100.-- (montage et démontage inclus).

Concernant la Culture et particulièrement le CCCC, Mme Grandjean-Kyburz indique que le prix littéraire 2011 sera remis par le jury à Mme Laura Etienne de Thônex pour son conte "Jaimie, petit homme aux couleurs des eaux" le 9 mars 2011 à 18h. au Point Favre à Chêne-Bourg.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle ensuite les différentes manifestations à venir :

- La première **conférence Jean-Jacques Gautier**, autour de Facebook et autres réseaux sociaux aura lieu le 8 février 2011 à 20h.30. Elle sera donnée sous la supervision de Mme Solange Ghernaouti-Hélie. Mme Grandjean-Kyburz engage vivement les membres du Conseil municipal à venir l'écouter.
- Les samedi 12 et dimanche 13 mars 2011 aura lieu la **8<sup>e</sup> édition des Marionnettes et Cie**, à la salle communale et à l'Espace Nouveau Vallon. Il s'agit d'un rendez-vous avec les très jeunes enfants et leurs familles, mais le festival propose également aux plus grands, dès 6-7 ans, des ateliers de théâtre d'ombres, de fabrication de cartes en trois dimensions et de marionnettes. Les enfants scolarisés à Chêne-Bougeries sont prioritaires. Ils ont déjà reçu l'information. Une publicité paraîtra dans le Chênois. Si les conseillers municipaux le souhaitent, qu'ils n'hésitent pas à venir à la mairie pour inscrire un membre de leur famille, en sachant que l'organisatrice du festival, Mme Longet, leur propose deux billets d'invitation par famille pour un spectacle de leur choix. Il suffit qu'ils s'inscrivent au service culturel; ils peuvent le faire par courriel.

Le Président remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Biedermann, conseiller administratif.

M. Biedermann informe

#### PGEE

Concernant la mise en séparatif du périmètre Jean-Jacques Rigaud, une séance de travail est prévue le 9 courant, en présence des autorités de Cologny et de Vandoeuvres, ainsi que d'une représentante de la DGEau, afin de finaliser ce dossier

.../...

dans les meilleurs délais. A l'issue d'un examen plus attentif des mises en charges, une clé de répartition financière intercommunale liant également la société Florissana SA devrait être établie.

Le Conseil administratif a par ailleurs donné mandat au bureau CSD ingénieurs SA concernant l'élaboration d'un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux dans le secteur de Challandin, ceci pour un montant arrêté à CHF 46'000.-- HT.

### Point sur le MEP village de Chêne-Bougeries

Suite au lancement de la procédure MEP, relative au projet de réaménagement du village de Chêne-Bougeries, un premier atelier a eu lieu le 19 janvier. Cette phase du processus a permis aux membres du collège d'experts de prendre connaissance à livre ouvert de l'ensemble des projets.

Au terme de ce premier atelier, plusieurs pistes se dégagent. Concernant la mobilité, il semblerait opportun de sortir les arrêts de transports publics du village afin de faciliter l'intégration d'un site propre, subseqüemment de pouvoir réduire la largeur des voiries nécessaires dans le bâti existant. Il apparaît également opportun de pouvoir agir sur le carrefour Vallon/Route de Chêne.

Concernant l'urbanisme, l'ensemble des participants a prôné une vision élargie des structures villageoises réunies autour de la future Gare Ceva des Trois-Chêne.

Diverses propositions visant à intégrer les immeubles construits au cours des années 70 aux chemins du Pont-de-Ville et de la Fontaine ont également été formulées. Ainsi, certains concurrents vont jusqu'à proposer des valorisations des rez-de-chaussée qui trouveraient des prolongements extérieurs sur une vaste place publique, laquelle sert aujourd'hui de stationnement ou d'arrière-cour.

Quoi qu'il en soit, le premier atelier MEP aura permis de dépasser le débat ayant prévalu jusqu'à ce jour, à savoir celui d'une démolition au profit, entre autres, des transports publics ou d'une conservation intégrale.

Nous tenons par ailleurs à souligner le très grand engagement du collège d'experts, lequel se voit confronté à des questionnements parfois complexes provoqués par la richesse conceptuelle des divers scenarii présentés.

### Sécurité

Suite à diverses dépréciations dans les parcs Sismondi et Stagni durant les nuits du 14 au 15, puis du 15 au 16 janvier 2011, le Conseil administratif a décidé de donner mandat complémentaire à la société Protectas pour des rondes entre 22h. et 2h. du matin, ainsi que dans celui du Villaret et aux alentours de la salle communale les vendredis et samedis, ceci pour un montant mensuel arrêté à CHF 1'100.--.

### Compagnie des sapeurs pompiers

Sur proposition du commandant de la Compagnie des sapeurs pompiers 21, le Conseil administratif a accepté :

- la candidature de M. André Cornu, né le 14 avril 1983, domicilié 62 route Jean-Jacques Rigaud, ceci avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011;
- la candidature de M. Thomas Schwebelin, né le 19 février 1991, domicilié 12 avenue des Amazones, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011;

.../...

- la nomination du sapeur Florent Roulin incorporé dans la compagnie le 15 février 2005 au grade de caporal, ceci avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Par ailleurs, le Conseil administratif a pris acte et entériné la démission de l'appointé Eric Laverrière.

Le Président remercie M. Biedermann et passe la parole à M. Walpen, conseiller administratif.

M. Walpen informe

### Finances

Le Conseil administratif est en plein dans le bouclage des comptes 2010. Il ne peut pas en dire davantage aujourd'hui, sinon qu'il manque une vingtaine de millions. Ceci est normal puisque la commune n'a pas encore reçu le chiffre des recettes fiscales. Il tient simplement à rappeler que, comme les années précédentes, un samedi "portes ouvertes" est prévu avant la présentation au Conseil municipal et avant les Commissions réunies. Selon le calendrier en sa possession, les "portes ouvertes" auront lieu le 2 avril et seront suivies de la présentation des comptes au Conseil municipal le 7 avril, puis de la séance des Commissions réunies, le 18 avril.

### Urbanisme

Le groupe de travail Ceva Trois-Chêne s'est réuni le 17 janvier 2011 en mairie de Chêne-Bourg. Le planning intentionnel de chantier est désormais bien connu dans la mesure où les principes de circulation des voies traversantes ont été fixés pour ce qui concerne toute la durée des travaux projetés.

Concernant le plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons, le préavis de la CMNS et de la Commission cantonale d'urbanisme nous sont désormais connus.

Ainsi, les membres du groupe de pilotage ont été convoqués en présence de représentants du Département, à savoir, entre autres, M. Fabio Dubs, représentant de la direction de la planification directrice localisée, afin que ces derniers explicitent ces divers préavis. Pour le reste, un courrier a été adressé à l'ensemble des habitants ayant fait parvenir des observations relatives à ces 2 projets de plan afin de leur indiquer clairement l'état d'avancement de la procédure en cours.

Par ailleurs, des représentants de l'association Pro Ermitage ainsi que des propriétaires privés du secteur concerné seront reçus par les membres de la commission Urbanisme concernant le projet de plan localisé N° 29736-511 relatif au chemin de Challandin, ceci lors de la séance prévue le 8 courant.

Lors de cette même séance, des représentants du Groupe Montagne seront également entendus concernant le projet de surélévation/ transformation des immeubles sis au N° 70 à 134 de ce même chemin De-La-Montagne.

## Personnel

Désireux de promouvoir autant que possible la mobilité douce, le Conseil administratif a décidé de renouveler cette année une participation unique d'un montant de CHF 300.-- aux collaboratrices et collaborateurs faisant l'acquisition ou renouvelant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un abonnement Unireso annuel adulte nominatif.

Tenant compte des prochains travaux liés à l'aménagement des gradins Sismondi à proximité de la mairie, ainsi que de la volonté de restituer le parking dit "vert" aux usagers de la salle communale Jean-Jacques Gautier, le Conseil administratif a décidé de mettre à disposition des collaborateurs/collaboratrices de l'administration communale des places de stationnement situées à l'arrière et sur le côté de cette même salle Jean-Jacques Gautier.

Cette mesure a bien évidemment fait l'objet d'une requête en bonne et due forme adressée à la DGM.

Conformément aux propositions faites dans le cadre du budget de fonctionnement communal 2011, le Conseil administratif a décidé de compenser intégralement le renchérissement 2010 concernant les traitements du personnel communal.

Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé d'engager :

- M. Julien Boisier, en qualité de jardinier au sein du service Parcs et promenades, ceci à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011.
- M. Thierry Anchise, également en qualité de jardinier, ceci à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011.
- Ce même 1<sup>er</sup> avril 2011 verra aussi l'entrée en fonction de Mme Michèle Tamborini en qualité d'assistante du secrétaire général.

Je souhaite aussi vous rappeler la prise de fonction au 1<sup>er</sup> février 2011 de M. Sébastien Pache, en qualité de chef de poste de la Police municipale, adjoint à la cheffe du service Prévention et sécurité.

Par ailleurs, le Conseil administratif a récemment pris congé de Mme Anne-Marie Bartoletti, laquelle est partie à la retraite après 20 ans de bons et loyaux services auprès du secrétariat général de la mairie.

Comme annoncé par mon collègue M. Emile Biedermann, conseiller administratif, lors des dernières séances des commissions Mobilités-nature-environnement et Sports-secours, le Conseil administratif a décidé d'engager, le moment venu, un/une APM, tenant compte, entre autres, de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de contrôle de stationnement, ceci à la lumière des réflexions en cours concernant une éventuelle mise en place d'une zone bleue avec macarons sur le territoire des Trois-Chêne.

Pour conclure, je signale enfin la décision d'engager au 2 mai 2011 M. Nicola Bellito en qualité d'agent technique.

Le Président remercie M. Walpen.

Au nom de tous les conseillers municipaux, Mme Sobanek souhaite une heureuse retraite à Mme Bartoletti, qui était la mémoire de la commune. Elle avait une façon de faire toujours empreinte d'une rigueur et d'une exactitude fort louables ainsi que d'un professionnalisme hors pair. Mme Sobanek la regrettera et lui souhaite le meilleur.

*Applaudissements.*

M. Walpen précise que le Conseil administratif avait souhaité organiser une fête à la hauteur des mérites de Mme Bartoletti, mais compte tenu de la légendaire discréption de cette dernière, il ne l'a pas fait.

Le Président se joint, avec une certaine émotion, à l'éloge de Mme Bartoletti, qui a vraiment été le socle du formalisme et de la justesse des travaux du Conseil municipal.

#### 4) Propositions du Conseil administratif

##### ***4.1 Assainissement du périmètre de la Bessonnette (PLQ N° 29410) : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 515'000.--TTC)***

Le Président passe la parole à M. Karr, Président de la commission Mobilités-nature-environnement.

*Mme Bauduccio-Deluc sort de la salle parce qu'elle est concernée par l'objet.*

M. Karr indique qu'il s'agit de la mise en conformité des systèmes d'écoulement des eaux claires, en particulier, liée à la réalisation d'un plan localisé de quartier. Il s'agit, en application de la loi sur les eaux, de veiller à imperméabiliser les sols et de gérer les eaux au lieu de les rejeter de façon anarchique dans la Seymaz toute proche. Certains pourraient s'étonner que ce projet arrive à un moment où le plan localisé de quartier est déjà largement entamé. Une partie de ce plan localisé de quartier a en effet déjà été réalisée de par la construction d'un établissement médico-social. Il se trouve que la loi sur les eaux a été modifiée en 2006, mais son règlement d'application n'a été voté par le Conseil d'Etat que le 15 septembre dernier. Il s'agit donc d'une régulation au prorata des parcelles. Chaque propriétaire de parcelle construisant ou ayant obtenu des droits à bâtir doit contribuer au financement de l'écoulement des eaux. Le crédit proposé est une avance sur les travaux d'assainissement des eaux consentie par la commune et dont 75% sont remboursés par les engagements des différents acteurs du plan localisé de quartier. M. Karr précise que la fondation réalisant l'établissement médico-social a dû financer tous les travaux. Il s'agit donc finalement de débours qui ont déjà eu lieu. Le préavis a été rendu par la commission Finances par 7 voix pour, soit à l'unanimité, ainsi que par la commission Mobilités-nature-environnement par 8 voix pour, soit à l'unanimité. Cet objet est donc recommandé à l'adoption.

Le Président passe ensuite la parole à Mme Salerno, Présidente de la commission Finances.

Mme Salerno ajoute que la charge communale de CHF 380'000.-- n'aura aucun impact sur les comptes communaux puisqu'elle sera prélevée sur la taxe d'écoulement.

M. Biedermann n'a pas d'explications complémentaires à donner.

M. Walpen n'a rien à ajouter non plus.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ASSAINISSEMENT DU PERIMETRE DE LA BESSONNETTE (PLQ 29410) :  
VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT  
(CHF 515'000.-- TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Mobilités-nature-environnement lors de sa séance du 30 novembre 2010 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 6 décembre 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 18 voix pour, soit à l'unanimité**,

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 515'000.-- TTC, pour couvrir les travaux d'assainissement du périmètre de la Bessonnette;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur le compte "Taxe d'écoulement" dont dispose la commune auprès de l'Etat.

***4.2 Bouclément d'anciens crédits et ouverture d'un crédit complémentaire (CHF 49'233,45)***

*Mme Bauduccio-Deluc revient dans la salle.*

Le Président passe la parole à Mme Salerno, Présidente de la commission Finances.

Mme Salerno indique qu'il s'agit de deux crédits qui ont été bouclés en 2009, de respectivement CHF 21'000.-- concernant les travaux relatifs au chauffage de l'école de la Gradelle et CHF 21'080.-- concernant le solde de l'acquisition des parcelles 623

et 624 du cadastre de Chêne-Bougeries. La commission Finances, en date du 6 décembre 2010, a préavisé ce montant à l'unanimité, soit par 7 voix pour.

M. Walpen explique ce qu'il a eu l'occasion de dire en commission des Finances. C'est vrai qu'à première vue, cela fait désordre de rouvrir des crédits bouclés. Mais il faut savoir qu'il n'est pas toujours facile de tout prévoir. Il s'agit donc d'essayer d'améliorer encore le fonctionnement entre le service technique, qui doit piloter les différents travaux, et le service comptable, qui travaille sur les pièces comptables, et non pas sur les plans ou sur l'avancement des travaux. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif a regardé attentivement ce dossier et essayé de mettre en place une procédure un peu plus fine, pour éviter autant que faire se peut ce genre de problèmes. En ce qui concerne les comptes 2010, il a été demandé aux réviseurs d'être particulièrement attentifs à cette problématique.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Sobanek est ravie d'entendre que la procédure va être affinée. Il est effectivement gênant de lire "boulement d'anciens crédits". C'est comme si la commune avait mal géré les choses.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**BOUCLEMENT D'ANCIENS CREDITS ET OUVERTURE D'UN CREDIT  
COMPLEMENTAIRE (CHF 49'233,45)**

Vu la délibération du 19 juin 2008 ouvrant un crédit de CHF 111'205.-- pour les travaux de remplacement du système de chauffage de l'école de la Gradelle et le montant de la dépense s'élevant à CHF 132'358,45, laissant apparaître un dépassement de CHF 21'153,45 -

Vu la délibération du 29 janvier 2009 ouvrant un crédit de CHF 750'000.-- pour l'acquisition des parcelles N° 623 et 624 du cadastre de Chêne-Bougeries, et le montant de la dépense s'élevant à CHF 778'080.--, laissant apparaître un dépassement de CHF 28'080.-- -

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 6 décembre 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 19 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DECIDE**

1. d'entériner les dépassements constatés de :

- CHF 21'153,45 pour les travaux de remplacement du système de chauffage de l'école de la Gradelle
  - CHF 28'080.-- pour l'acquisition des parcelles N° 623 et 624 du cadastre de Chêne-Bougeries;
2. d'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de CHF 49'233,45 (soit le total de tous les dépassements);
  3. d'amortir le crédit complémentaire, selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

***4.3 Demande d'autorisation de construire APA N° 33700-2 concernant la parcelle n° 218, fe 10 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise N° 11 chemin des Flombards : préavis***

Le Président passe la parole à M. Locher, Président de la commission Urbanisme.

M. Locher rappelle que l'on demande au Conseil municipal de préaviser une demande de dérogation concernant l'agrandissement d'une habitation située au chemin des Flombards. Le taux d'occupation dans cette zone d'habitat contigu serait normalement de 0,25. Techniquement, pour la réalisation du projet, il faudrait arriver à un taux de 0,268. Etant donné que l'objet est de petite taille et qu'il s'inscrit dans le concept actuellement défendu par les autorités communales concernant le projet de plan directeur communal, la commission, qui s'est réunie le 7 décembre 2010, a préavisé favorablement cette dérogation, par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. Walpen indique que l'expérience ayant appris que dans ce domaine la jurisprudence est à géométrie variable, le Conseil administratif a, après la séance de la commission Urbanisme, demandé l'avis du Service de surveillance des communes. Ce dernier a répondu que même s'il s'agissait d'une dérogation mineure, elle devait faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle ce dossier parvient aux conseillers municipaux, alors que la commission Urbanisme avait estimé qu'elle était autorisée à prendre seule la décision.

La parole n'était pas demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE APA N° 33700-2**  
**CONCERNANT LA PARCELLE N° 218, FE 10 DU CADASTRE DE CHENE-**  
**BOUGERIES, SISE N° 11 CHEMIN DES FLOMBARDS : PREAVIS**

Vu la requête en autorisation de construire APA N° 33700-2 sur la parcelle N° 218, feuille 10 du cadastre de Chêne-Bougeries, déposée le 16 septembre 2010 au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), par le bureau d'architectes Cerutti, relative à la construction de deux couverts à voitures, d'un couvert de liaison, d'un portail ainsi qu'à l'agrandissement d'une habitation -

Vu la surface des constructions exprimée en m<sup>2</sup> de plancher, qui excède les 1500 m<sup>2</sup> de la surface de la parcelle -

.../...

Vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI – L 5.05) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitable et de terrain -

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6.05) du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 3 abstentions par la commission Urbanisme quant à une dérogation au rapport de surfaces lors de sa séance du 7 décembre 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 18 voix pour et une abstention**,

ACCEPTE

d'octroyer une dérogation au rapport de surfaces dans le cadre du projet de construction et d'agrandissement APA N° 33700-2, sur la parcelle N° 218, feuille 10 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise en 5<sup>ème</sup> zone, avec un indice d'utilisation du sol de 0,268.

**4.4 Demande d'autorisation de construire DD N° 103931-2 concernant la parcelle n° 991, fe 25 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise 3, 3A, 3B, 3C et 3D chemin des Tornalettes : préavis**

Le Président passe la parole à M. Locher, Président de la commission Urbanisme.

M. Locher indique que cette demande de dérogation concerne la construction de cinq villas contigües pour un indice d'utilisation de 0,44, avec un impact qui a été considéré par la commission Urbanisme comme beaucoup trop important et, parallèlement, ne répondant pas aux objectifs soutenus par le projet de plan directeur communal. C'est donc à l'unanimité que, le 7 décembre 2011, la commission a donné un préavis défavorable.

M. Walpen ajoute que c'est parce que l'art. 59 al. 4 let. b est appliqué à la lettre que cet objet est soumis au Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE DD N° 103931-2**  
**CONCERNANT LA PARCELLE N° 991, FE 25 DU CADASTRE DE CHENE-**  
**BOUGERIES, SISE 3, 3A, 3B, 3C ET 3D CHEMIN DES TORMALETTES :**  
**PREAVIS**

Vu la demande en autorisation de construire DD N° 103931-2 sur la parcelle N° 991, feuille 25 du cadastre de Chêne-Bougeries, déposée le 20 octobre 2010 au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), par le

bureau d'architectes Favre et Guth SA, relative à la construction de 5 villas jumelées équipées de panneaux solaires -

Vu la surface des constructions exprimée en m<sup>2</sup> de plancher, qui excède les 1627 m<sup>2</sup> de la surface de la parcelle -

Vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI – L 5.05) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitable et de terrain -

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6.05) du 13 avril 1984 -

Vu le préavis unanimement défavorable de la commission Urbanisme quant à une dérogation au rapport de surfaces lors de sa séance du 7 décembre 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 18 voix contre et 1 abstention**,

REFUSE

d'octroyer une dérogation au rapport de surfaces dans le cadre du projet de construction DD N° 103931-2, sur la parcelle N° 991, feuille 25 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise en 5ème zone, avec un indice d'utilisation du sol de 0,44.

**4.5 Chêne-Bougeries/route de Malagnou - chemin de la Paumière – Enquête publique N° 1689 - projet de modification des limites de zones N° 29755-511 (création d'une zone de développement 3) : préavis**

Le Président passe la parole à M. Locher, Président de la commission Urbanisme.

M. Locher indique qu'il s'agit pour le Conseil municipal de préaviser un projet de loi concernant la mise en zone 3 de développement d'un ensemble de parcelles situées le long de la route de Malagnou et du chemin de la Paumière. La parcelle qui est actuellement directement visible le long de la route de Malagnou et du chemin de la Paumière est déjà inscrite, dans le cadre du projet de plan directeur cantonal, en zone susceptible d'être déclassée. Par ailleurs, la parcelle attenante N° 885, propriété de l'Université de Genève, a été proposée à la vente à l'Etat, raison pour laquelle ce dernier a souhaité présenter un projet de déclassement englobant tout le périmètre. La commission Urbanisme a étudié le projet et il lui semble que, dans la situation actuelle, il est démesuré de vouloir construire sur ces terrains. Par ailleurs, la commune a déjà fait énormément d'efforts. De plus, cet ensemble n'a pas été retenu comme entrant dans les objectifs de développement contenus dans le plan directeur communal, raison pour laquelle la commission s'est proposée à l'unanimité de voter défavorablement ce préavis.

Ayant laissé sa casquette de député au vestiaire, M. Walpen s'exprime en qualité de conseiller administratif de Chêne-Bougeries. Aux propos de son préopinant, il tient à rajouter ceux du Conseil administratif qui déplore particulièrement le manque de concertation dans ce dossier. Le Département n'a pas pris la peine de prendre contact

.../...

avec le Conseil administratif au préalable ni de l'informer. Le Conseil administratif a appris la nouvelle par un simple courrier du Département. C'est une façon de faire qu'il n'apprécie pas.

Le Président ouvre la discussion.

M. Favarger indique que son groupe a voté contre ce projet en commission quand bien même il est en principe favorable aux projets de densification, surtout quand ils ont comme objectif la construction de logements. Il est défavorable au déclassement de l'ensemble de la zone, tant qu'il n'existera pas un projet d'ensemble qui puisse garantir que les logements à venir puissent être accessibles aux familles disposant d'un revenu moyen, et pas uniquement aux 5 à 10% des personnes les plus favorisées. En effet, la quasi-totalité de toutes les constructions récentes et projetées de la commune ne sont ou ne seront accessibles qu'aux plus fortunés, à l'exception de quelques logements LUP imposés par la loi cantonale, qui présentent un habitat de basse qualité au point de vue de leur situation (maximum de nuisances) et de leur construction (pièces de dimensions extrêmement réduites). Comme on l'a vu dans le projet de la route J.-J. Rigaud, la majorité de droite de la commune renonce à assortir les déclassements accordés aux promoteurs privés de l'obligation de réaliser un habitat de qualité. Le groupe ne veut pas que cela se reproduise dans le déclassement de cette zone Malagnou-Paumiére. Cela étant, le groupe serait favorable à un déclassement **partiel** de la parcelle N° 885 uniquement, sur laquelle on peut espérer que le propriétaire, à savoir l'Etat de Genève, ne se permettrait pas d'y construire des logements déraisonnablement luxueux, et qui ne seraient accessibles qu'aux très grandes fortunes et aux très hauts revenus. Il a d'ailleurs prévu d'y construire des logements pour étudiants.

M. Spinelli indique que Les Verts de Chêne-Bougeries s'opposent totalement à ce déclassement. D'abord, ce projet, comme il a été très justement dit, ne correspond pas au plan directeur cantonal en vigueur qui envisageait tout au plus un déclassement de la parcelle Roch, mais en aucun cas une extension jusqu'à l'Institut de zoologie. On s'appuie donc à tort sur celui-ci. Il ne correspond en rien aux idées directrices de l'aménagement communal actuellement en vigueur, ni aux intentions figurant dans le plan directeur communal. A ce titre, il s'apparente plutôt à une opération financière, à l'avantage de quelques intéressés, et non à une urbanisation planifiée. Les efforts de densification engagés par la commune ces dernières années sont considérables. Plus de 175'600m<sup>2</sup>, soit l'équivalent en surface de 1'626 logements, accueillant quelque 3'000 personnes vont être bâties dans un avenir proche. Il est nécessaire d'accompagner cette densification par la création de surfaces d'utilité publique. Avant de poursuivre cette densification effrénée, ne devrions-nous pas travailler à garantir l'accueil d'un si grand nombre d'habitants, plus de 30% de la population actuelle de Chêne-Bougeries, afin que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions et sans altérer davantage notre cadre de vie ? L'urbanisation massive d'une telle surface implique la construction de près de 60'000m<sup>2</sup> de plancher, soit plus de 600 appartements. Aucun avis d'experts ne saurait nous faire ignorer la réalité quotidienne de la route de Malagnou. A certains moments de la journée, la circulation y est tout bonnement impossible. La question des axes routiers saturés ne peut être balayée de quelques propos rassurants. Enfin, il est

une ligne de conduite dont les Verts de Chêne-Bougeries ne veulent pas s'écartier, à savoir pas de déclassement sans projet constructif. Quand bien même l'élaboration d'un PLQ est considérée comme une étape ultérieure, l'expérience nous montre qu'une fois un déclassement accepté, les dés sont jetés. Nous ne pouvons plus nous contenter des belles promesses d'écoquartiers et devons nous méfier des lendemains qui déchantent. Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, la stabilité d'une commune, la qualité d'un quartier, doivent être considérés comme une ressource difficilement renouvelable et qui mérite toute notre attention. A l'instar des nombreux communiers qui ont manifesté leurs inquiétudes quant à ce projet de déclassement, nous considérons que cette concentration d'immeubles massifs aurait l'effet d'une métastase au milieu de la zone villas, gangrénant et annihilant la vocation et le caractère de ce quartier. Nous vous invitons donc à rejeter ce projet avec la plus grande fermeté.

M. Perrin s'est aussi opposé à ce déclassement. Toutefois, très souvent, le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat ne tient pas du tout compte des positions de la commune. M. Perrin souhaite savoir, puisqu'au Grand Conseil la personne qui a présenté ce projet est le représentant libéral cantonal, s'il existe une possibilité d'intervenir pour modifier les orientations prises. Il craint en fait que les décisions ne soient déjà prises et que les grands discours de la commune se perdent dans les couloirs du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat.

M. Walpen indique qu'il ne s'agit en aucun cas d'une décision du Conseil d'Etat, mais bien du Grand Conseil, les modifications de zones relevant de ce dernier. Cet objet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine session du Grand Conseil, puisqu'il ne peut pas être mis à l'ordre du jour avant que la commune n'ait formulé son préavis. Lorsqu'il sera mis à l'ordre du jour du Grand Conseil – M. Walpen imagine, dans le meilleur des cas, avant l'été –, ce projet sera renvoyé sans débat dans une commission qui donnera un préavis après avoir auditionné les différents partenaires du projet. Et c'est le Grand Conseil en séance plénière qui prendra une décision. Il faut savoir qu'en ce qui concerne le secteur de Challendin, M. Rivoire (le prédécesseur de M. Walpen) et ses deux collègues du Conseil administratif avaient obtenus 13,50m à la corniche au lieu de 21m. On peut appeler cela une dérogation, si l'on veut. Les députés libéraux associés aux Verts (Mme Michèle Künzler à l'époque) ont immédiatement déposé une motion demandant au Conseil d'Etat de ne plus jamais accepter ce genre de dérogation pour des projets similaires. M. Walpen ne prendra pas part au vote, par déontologie, mais il fera quand même une intervention pour faire part du mécontentement de la commune lié au manque de concertation.

Mme Sobanek relève que le périmètre concerné par ce projet de changement de zone représente 49'000m<sup>2</sup>, ce qui est énorme. S'il y avait eu concertation et que l'on avait approché la commune au préalable pour lui dire que l'on souhaitait construire des logements d'étudiants sur cette parcelle, Mme Sobanek est convaincue que la décision aurait été autre. Mais elle a beaucoup de réticence à l'idée de donner un blanc-seing pour construire presque n'importe quoi sur le reste de la parcelle. Elle soutient donc M. Walpen dans ses actions en vue d'une meilleure concertation.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CHENE-BOUGERIES/ROUTE DE MALAGNOU - CHEMIN DE LA PAUMIERE –  
ENQUETE PUBLIQUE N° 1689 - PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE  
ZONES N° 29755-511 (CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT 3) :  
PREAVIS

Vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 28 avril 2010 demandant la mise à l'enquête publique du projet de modification des limites de zones N° 29755-511 (création d'une zone de développement 3) situé à l'angle de la route de Malagnou et du chemin de la Paumière -

Vu l'enquête publique N° 1689 qui a eu lieu du 3 mai au 2 juin 2010 -

Vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 10 novembre 2010 demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit projet de modification des limites de zones -

Vu le préavis défavorable émis à l'unanimité par la commission Urbanisme lors de sa séance du 7 décembre 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 18 oui et 1 non**,

DECIDE de préviser défavorablement le projet de plan N° 29755-511, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone de développement 3) situé à l'angle de la route de Malagnou et du chemin de la Paumière.

**4.6 Promesse de vente et d'achat entre le Bureau central d'aide sociale et la commune de Chêne-Bougeries de lots de PPE à construire dans "Le Nouveau Prieuré"**

Le Président passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, maire.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle que le Conseil municipal a déjà voté, lors de sa séance du 9 décembre 2010, un crédit d'investissement et de financement de CHF 3'304'000.-- destiné à l'installation d'une crèche de 60 places dans le complexe dit "intergénérationnel" du Nouveau Prieuré. La délibération avait chargé le Conseil administratif de signer les actes relatifs à cette opération. Or, le Service de surveillance des communes, à la requête du registre foncier, a indiqué qu'il appartenait au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération ad hoc explicitant plus avant la teneur des actes que le Conseil administratif serait chargé de signer. C'est la raison pour laquelle ce point figure à l'ordre du jour.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Bauduccio-Deluc souligne qu'il est important de pouvoir aller de l'avant avec la création du Nouveau Prieuré. La rente de superficie n'est pas si élevée que cela. La commune de Chêne-Bougeries crée, avec le projet envisagé (mettre ensemble crèche, personnes âgées, personnes handicapées et étudiants), quelque chose de fantastique, dont elle pourra se glorifier. Il faut absolument pouvoir aller de l'avant et voter cette délibération.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT ENTRE LE BUREAU CENTRAL D'AIDE SOCIALE ET LA COMMUNE DE CHENE-BOUGERIES DE LOTS DE PPE A CONSTRUIRE DANS "LE NOUVEAU PRIEURE"

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le projet d'acte établi par l'étude Bernasconi & Terrier, domiciliée 2 rue de Candolle, 1205 Genève -

Vu la délibération du 9 décembre 2010 portant sur l'ouverture d'un crédit de CHF 3'304'000.-- TTC destiné aux travaux de réalisation d'une crèche située dans le nouveau complexe dit du "Nouveau Prieuré" -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 19 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter d'acquérir une part de copropriété, à quantifier définitivement d'ici le jour de la signature de l'acte de vente définitive, d'un bâtiment qui sera construit sur le DDP 3202, d'une superficie de 12'847 mètres carrés, et qui fera l'objet, dans l'intervalle, d'un cahier de répartition des locaux définitif sis au chemin du Pré-du-Couvent 3. Cette part de copropriété concernera les parties suivantes dudit bâtiment, telles que figurées avant construction au cahier de répartition des locaux, à savoir :

*Feuillet N° 104* : des locaux situés au sous-sol d'une surface de 25m<sup>2</sup> correspondant au 12,2/1000<sup>ème</sup> des parts

des locaux situés au rez-de-chaussée d'une surface de 645m<sup>2</sup> correspondant au 374,9/1000<sup>ème</sup> des parts, observation étant faite qu'il dépend de ce feuillet la copropriété pour 12,8% du feuillet 109, pour 7,5% du feuillet 114 et pour 12,78% du feuillet 115, ci-dessous décrits, à savoir :

*Feuillet N° 109* : des locaux situés au sous-sol d'une surface de 81,4 m<sup>2</sup> correspondant à 167/1000<sup>ème</sup> des parts

*Feuillet N° 114* : des locaux situés au sous-sol d'une surface de 1'101m<sup>2</sup> correspondant à 287,9/1000<sup>ème</sup> des parts

*Feuillet N°115* : des locaux situés au sous-sol d'une surface de 75m<sup>2</sup> correspondant à 36/1000<sup>ème</sup> des parts;  
 d'accepter la constitution de 3 servitudes, librement cessibles et transmissibles mais exclusivement à des copropriétaires du DDP 3161, d'usage exclusif d'emplacements de parkings pour automobiles, figurées par la légende F02 à l'annexe 5 du cahier de répartition des locaux sous chiffres 38, 39 et 40;  
 d'accepter l'inscription au Registre foncier de Genève des stipulations contenues dans l'acte relatif à la promesse de vente et d'achat, droits, émoluments, frais et honoraires d'enregistrement à charge du promettant acquéreur (la ville de Chêne-Bougeries);  
 de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève l'exemption desdits émoluments, frais et honoraires;  
 de charger le Conseil administratif de signer tous les actes relatifs à cette opération;  
 d'autoriser la commune à verser au Bureau central d'aide sociale une rente annuelle calculée sur la base de CHF 650.-- le mètre carré de plancher x 5%, mais au minimum de CHF 17'785.-- jusqu'au terme du droit de superficie.

## 5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

En tant que déléguée au groupe "Responsabilités citoyennes", Mme Bauduccio-Deluc indique que ce dernier s'est réuni le 24 janvier 2011. Il a fait le tour des petits ou grands problèmes (c'est selon les sensibilités). Ce qui le préoccupe avant tout, ce sont les jeunes qui se réunissent et provoquent des nuisances. Il est évident que dès que ces derniers sont réunis en groupes, les gens n'osent pas leur dire grand-chose. Cela provoque de l'inquiétude, voire des peurs. Même durant la journée, les gens ont tendance à immédiatement faire appel aux gendarmes. Il existe à l'évidence un manque de communication et de tolérance.

En l'absence de M. Liberek, Président de la commission Sports-secours, Mme Garcia rappelle que lors du Conseil municipal du 10 juin 2010, le groupe Libéral et le groupe Radical ont déposé une motion chargeant le Conseil administratif d'étudier l'opportunité d'installer de la vidéosurveillance sur certains points sensibles de la commune de Chêne-Bougeries, suite à des déprédatations répétées. Un rapport très complet a été présenté et adopté par la commission Sports-secours, lors de sa dernière séance. Il faut savoir néanmoins que cette vidéosurveillance doit être considérée comme un moyen auxiliaire ne pouvant en aucun cas se substituer à des interventions préventives de proximité. A cet égard, il n'est pas non plus inutile de rappeler que l'installation d'un tel dispositif se doit d'être accompagnée de mesures de prévention et de communication. Ces mesures impliquent par ailleurs une présence accrue des travailleurs sociaux hors murs et des agents de police municipale sur le terrain. Ce rapport sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Mme Sobanek indique que lors de sa dernière séance, la commission Affaires sociales-prévention a reçu Mme Musumeci, la nouvelle cheffe du service Prévention et sécurité communal, afin que cette dernière donne sa vision de la situation. A cette occasion, Mme Musumeci a effectué une brève présentation. La commission a aussi reçu la nouvelle travailleuse sociale hors murs déployant des activités sur le seul territoire de la ville de Chêne-Bougeries. Les conseillers municipaux savent certainement que Chêne-Bougeries a, en commun avec les deux autres communes des Trois-Chêne, 3 autres travailleurs sociaux hors murs, qui sont présents sur l'ensemble du territoire chênois. Cependant, Chêne-Bougeries a décidé d'engager en plus une travailleuse sociale hors murs, ceci sur la base d'un taux activité fixé à 50%. La commission a par ailleurs fait le point sur le troc de printemps. A cet égard, la commission prendra une décision lors de sa prochaine séance. Cette manifestation pourrait avoir lieu en mai, parce qu'il faut que les salles communales soient disponibles.

En tant que Président de la commission Mobilités-nature-environnement, le Président indique que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2011, la commission a pris trois décisions :

- La première consiste à aller de l'avant avec un projet de politique coordonnée de stationnement sur les Trois-Chêne (la commune de Chêne-Bougeries étant la dernière à devoir préaviser). Aller de l'avant signifie demander au canton, c'est-à-dire à la Direction générale de la mobilité, d'étudier une demande formelle de coordination du stationnement et de changement en zone bleue pour certains endroits, en zone bleue avec macarons pour d'autres, avec des places trois et quatre heures. Il ne s'agit pas des chemins privés mais du domaine public communal. Ceci n'est pas une décision pour le moment, c'est une demande qui s'inscrit dans une nouvelle politique en matière de stationnement adoptée par les communes. La commission attend avec intérêt la réponse de la Direction générale de la mobilité ainsi que la réponse qui sera donnée aux autres communes – en effet, soit ces dernières pourront réaliser ce projet ensemble, soit Chêne-Bougeries devra le revoir. Les crédits qui seront éventuellement afférents à la mise en œuvre de cette nouvelle politique du stationnement feront l'objet d'une délibération formelle du Conseil municipal, en temps voulu.
- Par ailleurs, la commission a approuvé une directive sur la gestion des déchets, pour transmission également au canton. Lors d'une précédente séance, le règlement relatif à la gestion des déchets avait été adopté. Le Président rappelle que les déchets représentent environ 10% du budget communal, soit 10% des impôts versés par chacun. Il s'agit donc d'un montant considérable. La commune essaie d'agir sur le rendement de l'impôt au travers d'une meilleure politique de gestion des déchets, qui a déjà porté ses fruits en partie cette année. Il s'agit cependant d'un vaste chantier et d'une révolution culturelle où l'on passe d'un droit à jeter à une sensibilisation au tri et à une nouvelle politique, que les conseillers municipaux peuvent constater par exemple aux arrêts du tram, lesquels offrent désormais des possibilités de tri sélectif.
- Enfin, le Président a le pénible devoir – il dit ceci à titre personnel avec une certaine émotion – de présider une commission qui a décidé, par 7 voix pour et

2 abstentions, de l'abattage de huit arbres. Il s'agit des platanes qui se trouvent devant la villa Sismondi côté route du Vallon et dont on dit que Sismondi lui-même les aurait vus, puisqu'ils ont été plantés à l'époque où l'on circulait en calèche. Selon deux expertises, ces arbres ont des maladies qui sont irrémédiabes et présentent un risque de chute sur des automobiles à une échéance indéterminée, un risque que la commune n'a pas souhaité continuer à prendre.

## 6) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

### 6.1 Motion déposée par M. Perrin et projet de résolution

Le Président donne lecture de la motion déposée par M. Perrin.

" Proposition relative à la participation aux commissions d'un élu démissionnaire de son parti, mais pas du Conseil municipal.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le chef de parti que j'ai quitté s'obstinant à vouloir m'interdire la participation aux commissions du Conseil municipal auxquelles je suis inscrit alors que ni le règlement communal, ni la loi sur l'administration le prévoit, je vous prie d'accepter ma proposition, soit que l'élu, dans le cas de figure énoncé, peut participer aux débats en commission, sans voter les sujets traités, à la fin de la séance. De cette manière, le mandat de l'élu qui est de défendre les intérêts des habitants de la commune pourra être rempli et correspondra aux engagements pour lesquels il a prêté serment.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre démarche. "

M. Perrin a résumé dans ce texte sa position. Il l'a fait en toute quiétude, sans animosité particulière, parce qu'il ne comprenait pas les attitudes qui ont prévalu lors de son rejet des séances de commissions. On peut en effet travailler utilement dans une commission même si l'on n'appartient plus au groupe politique auquel on appartenait depuis les élections. Ces réactions et attitudes à son égard l'ont surpris et chagriné.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président précise qu'une motion charge soit le Conseil administratif, soit une commission particulière d'étudier un sujet et de rapporter au Conseil municipal dans les six mois. Il propose de traiter cette motion comme si le Conseil municipal savait déjà quelle commission la traitera. Il rappelle que le règlement du Conseil municipal, que M. Perrin propose d'amender au travers de sa motion, avait été modifié par une commission ad hoc.

M. Perrin demande si sa proposition devient caduque si le projet de résolution déposé est voté.

Le Président le confirme.

M. Perrin demande alors qu'elle soit votée dans le cadre du Conseil municipal.

Mme Sobanek suggère de transformer la motion en résolution. Une telle approche permettrait de résoudre le problème du délai de réponse éventuellement trop long. La résolution dont le Bureau a débattu avant la séance serait reprise comme solution si cette première résolution devait être refusée par le Conseil municipal. Mme Sobanek relève que le règlement ne prévoit pas comment la démission d'un conseiller municipal est gérée au niveau des commissions. Personnellement, elle pense qu'il appartient au Conseil municipal de régler la question si les chefs de groupes n'arrivent pas à trouver un arrangement.

Le Président demande si M. Perrin souhaite la transformation de sa motion en résolution.

M. Perrin accepte cette proposition.

Le Président ouvre la discussion.

M. Spinelli demande d'abord ce qu'il en est des cas similaires au Grand Conseil. Ensuite, il remarque, en tant que membre de la commission Bâtiments-constructions, que l'avis de M. Perrin a toujours été très intéressant, vu son expérience. La proposition de M. Perrin est censée : il pourrait alimenter le débat sans pouvoir voter. Le Président indique que le règlement du Conseil municipal ne contient aucune disposition qui règle ce cas. Le seul principe qui prévaut, c'est que seul le Conseil municipal peut supprimer ce qu'il a créé. Or, le Conseil municipal constitue les commissions et nomme ses membres.

M. Spinelli demande ce que prévoit le règlement du Grand Conseil, qui n'est pas directement applicable, mais pourrait être applicable par analogie.

Le Président est d'avis que le Conseil municipal serait mal pris de transposer lui-même de cas en cas l'application de cette loi, puisqu'il serait alors juge et parti – ceci en fonction des équilibres politiques existants. Seule une partie tierce pourrait décider de cette question. Il indique ensuite que l'art. 27 al. 2 de la loi portant sur le règlement du Grand Conseil prévoit que "le député n'appartenant plus à un groupe siège comme indépendant; dans ce cas, il ne peut plus faire partie de commissions". S'en suit une série de renvois aux règles de constitution des commissions qui sont très différentes de ce qui se pratique au niveau de la commune.

M. Gailland rappelle que le nombre de sièges attribués par parti en début de législature est lié à une liste et non pas à une ou des personnes. Rien n'interdit à un conseiller municipal de quitter son parti, d'adhérer à un autre parti ou de devenir indépendant en cours de législature. En application des art. 1 et 67 du règlement du Conseil municipal, cette répartition s'effectue pour une durée de quatre ans lors de la séance d'installation. Le départ de conseillers municipaux d'un groupe politique ne remet pas en cause cette répartition – il ne permet pas d'augmenter ou de diminuer le nombre de sièges des représentants des divers partis. Si un conseiller municipal change de parti au

.../...

cours d'une législature, il reviendra à son groupe de déterminer si, oui ou non, il siégera en commission dans la limite des places qui lui ont été attribuées au cours de la séance d'installation. Si une personne décide de siéger en tant qu'indépendante, elle ne disposera d'aucun siège en commission puisque son "groupe" indépendant ne disposait d'aucun siège en début de législature, puisqu'il n'existe pas. En cas de démission du Conseil municipal d'une personne ayant appartenu à un groupe spécifique, en cours de législature, un siège appartenant à la liste sur laquelle elle a été élue reviendrait aux viennent-ensuite. Pour conclure, M. Gailland citera deux arrêts du Tribunal administratif. Dans le premier, qui remonte à 2001, le Tribunal avait eu l'opportunité de se prononcer sur un objet similaire de la manière suivante : "Qu'il s'agisse de désignation ou de remplacement d'un membre d'une commission, le Bureau (en l'occurrence, il s'agissait du Bureau du Grand Conseil) agit sur proposition du groupe intéressé. Du moment qu'un groupe transmet au Bureau sa volonté de désigner l'un des siens ou de le remplacer ou de modifier de quelque manière que ce soit sa représentation dans une commission donnée, le Bureau ne peut que s'incliner devant la volonté du groupe. Le groupe est ainsi maître de ses décisions quant au choix de ses membres des commissions parlementaires et ce choix entraîne pour l'autorité (soit pour le Bureau) une seule obligation, à savoir celle d'enregistrer la modification de la composition de la commission ainsi souhaitée par le groupe compétent et, comme corollaire, celle d'en informer l'intéressé. Les membres individuels de ces groupes n'auront à l'égard de l'Etat ni droit ni prétention à faire valoir pour siéger ou pour ne pas siéger dans la commission déterminée. La décision à ce sujet appartient au seul parti qui l'exprime". M. Gailland relève qu'il s'agirait là d'un raisonnement par analogie avec les dispositions relatives au règlement du Grand Conseil, raisonnement d'ailleurs préconisé par le Service de surveillance des communes. Il conclura en citant un second arrêt du Tribunal administratif de 2009 qui concerne cette fois une commune, celle de Meyrin. Le cas était quelque peu différent puisqu'il s'agissait de conseillers et conseillères qui avaient quitté un parti pour rejoindre un autre parti. Ce dernier avait revendiqué une modification du nombre de sièges ou de représentants et représentantes en commission. Le Tribunal administratif n'était pas entré en matière sur cette demande.

Le Président remercie M. Gailland pour cet éclairage, donné en qualité de secrétaire général du Conseil municipal.

M. Reverdin relève que, sur le plan formel et sur le plan administratif, M. Perrin n'est clairement plus membre du groupe Libéral et ne va donc pas occuper un siège du parti Libéral. Le parti Libéral a bien sûr toute possibilité de remplacer son commissaire et d'en mettre un autre à la place. Cela ne fait aucun doute. Cependant, M. Reverdin comprend de la demande de M. Perrin que celui-ci souhaite simplement être invité par les commissions à titre d'auditeur jusqu'à la fin de la législature. D'une part, il faut tenir compte du fait que cette législature se termine dans quatre mois. D'autre part, il faut considérer, même si ce n'est pas formellement et administrativement prévu par les textes, que le Conseil municipal a probablement la prérogative d'entériner le fait que des commissions puissent inviter M. Perrin à titre d'auditeur, sans droit de vote, à participer à leurs travaux. M. Reverdin trouve dommage que M. Perrin, qui a participé pendant trois ans et demi aux séances de commissions, doive s'arrêter quatre mois

.../...

avant la fin de la législature. A partir du moment où M. Perrin n'a pas le droit de vote, la question ne devrait pas se poser sur le plan purement légal. La seule question, c'est celle de son statut, en conclusion. M. Reverdin propose que M. Perrin soit invité par les commissions à titre d'auditeur.

Mme Sobanek souscrit aux propos de M. Reverdin. Il ne s'agit que de quelques séances de commissions, puisque la fin de la législature est proche. Elle est extrêmement attachée au bon fonctionnement du Conseil municipal et elle trouve que ce dernier a jusqu'à présent assez bien fonctionné. M. Perrin pourrait participer sans droit de vote aux séances de commissions, sa connaissance des dossiers serait utile. Mais elle comprend, suite aux éclaircissements de M. Gailland, que le parti Libéral est souverain. Elle suggère néanmoins de voter sur la proposition, tout en sachant que les libéraux sont en majorité.

Mme Salerno trouve dommage de faire des règlements et des procédures à la tête des clients.

M. Spinelli a l'impression que la proposition de M. Reverdin permettrait d'éviter un précédent et de ne pas écrire noir sur blanc une procédure dans un règlement, tout en permettant de s'adapter à ce cas particulier de fin de législature. Inviter les présidents de commissions à ouvrir l'accès à leur commission à M. Perrin, sans droit de vote, lui semble la solution idéale, dans le cas précis.

Le Président précise qu'il faut malgré tout passer par un vote du Conseil municipal et formaliser la solution.

M. Fassbind souligne que lorsque l'on prend une décision, on doit en porter les conséquences. M. Perrin a pris une décision, le Conseil municipal en prend acte, et M. Perrin doit prendre toutes les responsabilités de sa décision. Par ailleurs, le système de commissions repose sur la répartition des sièges par groupes élus au début de la législature. De plus, un conseiller municipal ne peut pas, en tant que tel, décider librement de participer à une séance de commission qui l'intéresserait. C'est un principe auquel personne n'a jamais dérogé pendant cette législature. Les règles sont assez strictes. Le Conseil municipal arrive en fin de législature, qu'il continue donc à respecter ce qu'il a fait pendant les trois dernières années et demie, qu'il prenne compte de la volonté de M. Perrin et des conséquences de cette dernière, et qu'il agisse comme le règlement le demande.

M. Favarger relève d'abord que le mode de désignation des commissaires n'est pas le même au Grand Conseil que sur le plan communal. Au Grand Conseil, la désignation relève de la discrétion totale des partis, tandis que dans la commune, c'est le Conseil municipal qui décide. Par conséquent, il paraît logique de dire que c'est aussi le Conseil municipal qui devrait maintenant prendre une décision. Une autre chose l'ennuie un peu : il est arrivé à plusieurs reprises que, par le jeu des remplacements d'absents, un groupe politique ait été surreprésenté parce que la personne censée être absente était quand même venue en séance de commission et que la personne remplaçante était restée, tout en ne votant pas.

.../...

M. Naggar a énormément d'estime pour M. Perrin en tant que personne et pour ses opinions dans la commission où ils siègent ensemble. Il faut cependant décider si les conseillers municipaux veulent agir par respect et amitié d'une personne ou s'ils veulent appliquer des lois et des règlements qui sont bien définis et clairs. Si, au tout début de la législature, M. Perrin ou n'importe qui d'autre avait donné sa démission, la question ne se serait même pas posée. Il s'agit donc de savoir si l'on veut être clair avec ce qu'il faut faire ou si l'on veut agir dans une espèce de flou. M. Naggar est contre les flous. Il propose d'appliquer les règlements, qui ne sont en aucune façon ambigus.

Le Président observe que si les choses étaient aussi claires et directement applicables, le Conseil municipal n'aurait pas cette discussion. La situation est inédite et doit être résolue par une décision ou par une disposition réglementaire. Il s'agit de formaliser la solution retenue.

Mme Bauduccio-Deluc remarque que la décision que le Conseil municipal prendra ce soir fera jurisprudence.

M. Perrin demande si, en tant que conseiller municipal, il recevra les procès-verbaux, dans l'éventualité où il ne pourrait plus participer aux séances de commissions.

Le Président répond par l'affirmative.

En possession des procès-verbaux, M. Perrin "recréera" en quelque sorte une commission en séance du Conseil municipal, c'est-à-dire qu'il soulèvera tous les points. C'est d'une lourdeur épouvantable. Il ajoute que, les prises de position concernant les différents sujets soumis en commissions ne font en général pas l'objet de scissions et de tensions monumentales.

M. Naggar relève que tous les conseillers municipaux peuvent donner leurs arguments concernant tous les rapports qu'ils reçoivent. Il ne comprend donc pas la question de M. Perrin qui reçoit depuis trois ans et demi copie de tous les procès-verbaux de commissions. La sentimentalité n'a pas lieu d'être. Il revient ensuite sur les propos du Président, selon lequel ce cas ne s'est jamais produit. Il a cru cependant comprendre que les propos de M. Gailland se référaient à des considérations du Service de surveillance des communes. Cela concerne par conséquent la commune. Il revient enfin sur son intervention précédente. Il faut séparer la sentimentalité, le respect, l'amitié du formalisme. Et comme le Conseil municipal n'a pas de règles précises en la matière, il est temps d'en définir.

Mme Salerno rappelle que tous les conseillers municipaux ne participent pas aux dix commissions existantes et qu'ils forment leur opinion sur la base des procès-verbaux des commissions auxquelles ils n'assistent pas. Elle ne voit donc pas la pertinence de la dernière intervention de M. Perrin.

Si l'on veut faire du formalisme, M. Reverdin ne comprend pas pourquoi les membres du PLR siègent aujourd'hui à deux endroits différents de la salle du Conseil municipal, alors que jusqu'à présent, la position était attribuée en fonction des groupes.

Le Président attire l'attention des personnes présentes sur le risque que le nombreux public pense que le Conseil municipal est capable de débattre pendant une demi-heure d'un problème qui ne concerne que son nombril, alors qu'il vote de manière quasiment stalinienne des objets importants qui engagent l'avenir de la commune.

Mme Garcia rappelle à M. Reverdin que les élus libéraux et radicaux siègent jusqu'à la fin de la législature sous le parti pour lequel ils ont été élus. Le PLR fonctionnera en tant que tel à partir de la prochaine législature seulement. Par ailleurs, leurs associations respectives n'ont pas encore été dissoutes. Les conseillers municipaux concernés vont entamer les nouvelles élections sous le signe de la fusion, mais pour la législature qui se termine fin mai, ils siègent en tant qu'élus radicaux et en tant qu'élus libéraux.

Mme Sommer précise qu'ils ont une double qualité de membres. Ils font d'une part partie de leurs anciennes associations, Libérale et Radicale. D'autre part, ils ont créé un nouveau parti pour la nouvelle législature.

M. Naggar souligne que le parti Libéral local n'a pas été dissout. Le parti Radical n'a pas non plus été dissout. Un nouveau parti a été créé qui réunira les membres de ces deux partis, pour la prochaine législature. Ils ne formeront alors plus qu'un seul parti. Il n'y a aucune ambiguïté.

M. Fassbind relève que cela démontre que l'on peut se présenter sur une nouvelle liste sans démissionner du parti précédent. Il rappelle ensuite qu'une règle du Conseil municipal veut que les motions et les résolutions soient présentées suffisamment en avance pour que les groupes puissent en analyser les tenants et les aboutissants. Il regrette que cette motion et cette résolution n'aient pas été transmises plus tôt.

Mme Sobanek répond à M. Fassbind qu'elle avait compris, à la sortie du Bureau convoqué juste avant le Conseil municipal, qu'un membre du parti Libéral déposerait la deuxième résolution. A sa surprise, tel n'a pas été le cas. Comme le Conseil municipal veut que la situation soit claire pour éviter des discussions inutiles lors des séances de commissions, elle a proposé cette solution. Concernant le délai pour transmettre les motions et résolutions, elle rappelle qu'une délibération a une fois été changée le jour même du Conseil municipal sans que personne n'en soit averti. Elle souhaite donc un peu de souplesse.

M. Naggar trouve ces débats désagréables. Ils ne correspondent pas à l'esprit du Conseil municipal. Pour qu'une solution claire et acceptée par tous soit trouvée, il propose que soit voté le projet de résolution qui a été remis par écrit aux conseillers municipaux et de mettre un terme à la discussion.

Le Président souligne que selon le règlement, les motions ou résolutions déposées sur le bureau en début de séance sont considérées comme valables. Le Président met donc aux voix le projet de résolution de M. Perrin visant à charger une commission, qui reste à définir, d'étudier une modification du règlement du Conseil municipal qui indiquerait en substance : "L'élu, dans le cas de figure énoncé, peut participer aux débats en commission sans voter en fin de séance sur les sujets qui ont été traités."

- Le projet de résolution de M. Perrin est refusé par 10 voix contre, 6 voix pour et 2 abstentions (M. Perrin ne prend pas part au vote).

Le Président donne ensuite lecture de la seconde résolution :

" Vu la démission de l'Association Libérale de Chêne-Bougeries et du parti Libéral de M. François Perrin, Conseiller municipal, notifié par lettre recommandée de ce dernier le 4 janvier 2011,

Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries :

- prend acte de la démission de M. Perrin du groupe Libéral au Conseil municipal, instance dans laquelle il continuera de siéger en tant qu'indépendant;
- prend acte que M. Perrin ne siégera donc plus au sein des commissions permanentes;
- prend acte de la volonté du groupe Libéral de ne pas pourvoir à son remplacement au sein desdites commissions d'ici à la fin de la législature. "

Mme Sobanek indique qu'il s'agit d'une proposition de solution par analogie à la pratique du Grand Conseil. Cette solution semble avoir été préconisée par le Service de surveillance des communes. C'est avec un certain regret qu'elle ne verrait plus M. Perrin siéger dans les commissions, mais cette solution a l'avantage de clarifier la situation.

M. Locher précise que le groupe Libéral n'est pas à l'origine de cette résolution.

Mme Sobanek n'a pas dit que tel était le cas. En quittant la séance du Bureau, elle avait cru comprendre que les chefs de groupes avaient convenu que le parti Libéral présenterait cette solution. Elle avait donc mal compris.

M. Fassbind relève que la résolution n'est pas signée. Il demande quel est son auteur.

Le Président indique qu'il a fait cette proposition en séance du Bureau dans le but que le Conseil municipal soit saisi d'une décision afin de formaliser la situation. Cette résolution n'émane pas de la volonté d'une personne en particulier. Elle a été élaborée en coordination avec M. Gailland.

M. Reverdin demande si M. Perrin maintient sa demande initiale.

M. Perrin disposera des procès-verbaux. En conséquence, tous les sujets seront repris en séance du Conseil municipal comme s'il était en séance de commission. M. Perrin se plie au vote.

Le Président comprend que M. Perrin ne sollicite plus de siéger dans les commissions.

M. Perrin le confirme.

Le Président demande à Mme Sobanek s'il y a lieu de maintenir un projet de résolution qui formaliserait ce qui vient d'être dit.

Mme Sobanek répond par l'affirmative. La situation serait ainsi claire.

Mme Bauduccio-Deluc ajoute que, du point de vue légal, le Président a un point auquel il doit se référer.

La parole n'étant plus demandée, le Président met le projet de résolution aux voix.

- Le projet de résolution est adopté par 13 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions (M. Perrin ne prend pas part au vote).

#### ***6.2 Sortie du Conseil municipal***

Le Président signale que les vendredi 25 et samedi 26 mars 2011 aura lieu la sortie du Conseil municipal. Il fait circuler la liste des inscriptions.

#### ***6.3 Sculpture à l'arrêt Ermitage***

Mme Bauduccio-Deluc demande quand sera enlevée la sculpture située à l'arrêt "Ermitage" laquelle pose un problème pour la circulation car elle "coupe" la vue.

M. Gailland indique qu'il était prévu au départ que les œuvres soient installées et enlevées par les artistes qui participent à l'exposition Artchêne. Un certain nombre d'œuvres, dont celle située à l'arrêt "Ermitage", avaient toutefois dû être installées par les services techniques communaux. L'auteur de cette œuvre a été contacté pour qu'il l'enlève. Une aide lui a été offerte. M. Gailland n'a toutefois pas reçu à ce jour d'engagement formel de la part de l'artiste et craint que le personnel communal ne doive finalement enlever seul cette œuvre, ceci en s'entourant des précautions d'usage.

Le Président rappelle un précédent en ville de Genève, à savoir le "Bisou de sept tonnes". Plutôt que d'enlever cette sculpture, l'artiste avait lancé une initiative municipale pour qu'elle demeure en place.

#### ***6.4 Treillis***

Mme Bauduccio-Deluc signale que vers le rond-point de Saint-Paul, sur domaine privé, un treillis endommagé est tombé et qu'une petite fille s'est récemment ouvert la jambe. Elle se demande si la commune pourrait intervenir.

M. Biedermann répond que le service Prévention et sécurité fera un constat et les collaborateurs du service Routes et cimetière interviendront si nécessaire.

#### ***6.5 Requête en autorisation de construire DD N° 104023-2 au 9 chemin de l'Ermitage***

Mme Sobanek a une question concernant la requête en autorisation de construire DD N° 104023-2 au 9 chemin de l'Ermitage. Le Conseil municipal vient de débattre de deux projets de délibérations relatifs à la construction de villas avec des taux dépassant légèrement 0,2. Elle demande quel sera le préavis que le Conseil administratif donnera à la requête, sachant que le taux de 0,2 de la surface brute de plancher par rapport à la surface de la parcelle (qui est de 2'020m) est largement dépassé. En effet, en tenant compte de la partie habitable du sous-sol (398,72m<sup>2</sup>), la surface brute de plancher est de 841,37m<sup>2</sup>, ce qui correspond à un taux deux fois supérieur. De plus, l'abattage de huit arbres n'est pas mentionné dans la requête. Enfin, six places de parking seront construites, ce qui correspond à un bétonnage important d'une surface auparavant herbée. Une réponse positive à cette requête créera sans doute un précédent fâcheux qui ne correspond pas à la politique poursuivie dans la commission Urbanisme pour la zone villas. Le parti est d'accord d'augmenter parfois la surface brute de plancher dans la zone villas s'il s'agit de construire des logements. Cependant, il s'agit dans ce cas d'une villa individuelle.

M. Walpen demande à Mme Sobanek de lui transmettre son texte, auquel il répondra par écrit.

#### ***6.6 Service Prévention et sécurité***

Mme Sobanek a appris avec plaisir que la commune allait bientôt engager un quatrième APM. Elle souhaite premièrement connaître l'organigramme du service Prévention et sécurité, sachant que l'art. 4 du règlement indique que la police municipale est placée sous l'ordre direct d'un conseiller administratif. Deuxièmement, elle a vu dans le règlement que l'on peut équiper les agents de police municipale avec des moyens de défense adéquats, parmi lesquels figure le fameux bâton de défense, à savoir le "taser". Troisièmement, vu les problèmes de sécurité sur le territoire de Chêne-Bougeries et sachant que les APM doivent effectuer leurs rondes à deux la nuit, le groupe Socialiste suggère de prendre contact avec les autres postes de police municipale des Trois-Chêne, car entre les trois communes, il doit y avoir assez d'agents municipaux pour faire des rondes dans les différents quartiers.

M. Biedermann indique d'abord qu'il ne s'agit pas du "taser" mais du bâton tactique. Ensuite, il faut garder à l'esprit que le service Prévention et sécurité est en profonde restructuration.

#### ***6.7 Projet de rehaussement des bâtiments au chemin De-La-Montagne***

Dans le cadre du projet de rehaussement des bâtiments situés au chemin De-La Montagne, un habitant a fait part à M. Perrin de problèmes relatifs à l'autorisation de construire qui a été délivrée. Il semblerait qu'il y ait eu des prises de position du Conseil administratif sur un point ou l'autre qui n'étaient pas conformes aux règlements et aux lois de la construction. M. Perrin souhaite savoir si la position du

Conseil administratif a évoluée dans le cadre de cette affaire, car de nombreuses personnes sont angoissées par ce projet. Par ailleurs, M. Perrin relève que les nouveaux appartements prévus sont de grand standing. Quand on parle de créer de l'habitat en faveur de la population, le grand standing est quelque peu déplacé.

M. Walpen a évoqué ce point dans ses communications. La commission Urbanisme va très prochainement entendre des représentants du Groupe Montagne. Concernant la deuxième remarque de M. Perrin, M. Walpen observe qu'à ce jour, hélas, la commune n'est pas propriétaire de ces blocs d'immeubles. Il ne lui appartient donc pas de se prononcer quant au standing des futurs logements.

M. Spinelli demande si la surélévation des bâtiments nécessite un changement de zone.

M. Walpen indique que le Conseil administratif n'a pas été sollicité à ce jour pour une modification de zone. Si M. Spinelli estime qu'une modification de zone est nécessaire, il doit s'adresser au Département des constructions et des technologies de l'information. M. Walpen insiste par ailleurs sur le fait que le Conseil administratif ne prend aucune décision, il formule des préavis.

Le Président demande si la problématique de la modification de zone avait été traitée en commission Urbanisme.

M. Walpen répond par la négative.

M. Spinelli a le souvenir qu'un projet de déclassement avait été mentionné en commission.

Le Président pense que poser la question, c'est y répondre – si l'on fait le calcul des droits à bâtir qui seraient nécessaires au projet et que l'on examine la conformité des gabarits par rapport à la zone actuelle ...

M. Walpen rappelle qu'aucune demande formelle n'est à ce jour parvenue au Conseil administratif.

### ***6.8 Maison de la Gradelle***

M. Perrin revient sur le problème de la Maison de la Gradelle. Lors de la séance du Conseil municipal du mois de décembre, Mme Grandjean-Kyburz avait dit que le Conseil administratif demandait la levée de tout effet suspensif au recours déposé en tant qu'il concerne la rénovation de la garderie "Le Petit Manège" visée par l'autorisation. Il demande quelle est la réponse sur ce point et si une décision à ce sujet met définitivement fin à l'opposition au nouveau projet du centre de la Gradelle.

Mme Grandjean-Kyburz croyait avoir été claire dans ses communications. Le Tribunal a donné un délai au 7 février 2011 aux recourants pour se déterminer quant à la demande pour une levée de l'effet suspensif en tant qu'il concerne la rénovation du Petit Manège. En conséquence, une décision ne pourra être prise par le Tribunal quant à une levée de l'effet suspensif qu'après le 7 février.

.../...

M. Perrin demande s'il existe une possibilité, selon ce mécanisme, que la demande pour la Maison de la Gradelle revienne en surface. Est-ce définitif ou non ?

Mme Grandjean-Kyburz indique qu'il s'agit d'une décision préparatoire, et non d'une décision au fond quant à l'avenir du projet de la Maison de la Gradelle en tant que telle. La décision sur le fond interviendra ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h.56.

La Vice-présidente  
du Conseil municipal  
M. GARCIA

Le Président  
du Conseil municipal  
J.-M. KARR

Annexe : Projet de résolution d'AgriGenève